



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2017 A 18 H 30
ORDRE DU JOUR



RAPPORTEUR Mme MOUGIN TARTONNE

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

RAPPORTEUR M. KHELFA

2. AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE VELAUX (SILV) PROPOSEE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)
3. AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA TOULOUBRE PROPOSEE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)
4. VENTE COMMUNE / M. CLARET

RAPPORTEUR M. GRASSET

5. MODIFICATIONS DES TARIFS DU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL AU 1ER JANVIER 2017

RAPPORTEUR M. REYRE

6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA VIDEOPROTECTION
7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX FORCES DE SECURITE (F2S)
8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX FORCES DE SECURITE (F2S)

RAPPORTEUR M. EBERHART

9. LES SEJOURS DES VACANCES D'ETE 2017, POUR LES 11/17 !

RAPPORTEUR M. CADIOU

10. ATTRIBUTION SUBVENTIONS FACADES

RAPPORTEUR M. SALCE

11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LA MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS 2017 SUIVANTS : CENTRE AERE LA RECAMPADO - STADE DU MOLLETON

12.DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT) POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU CENTRE AERE LA RECAMPADO- STADE DU MOLLETON – LA BIBLIOTHEQUE ET LA SALLE POLYVALENTE

13.DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2017 POUR LA MISE EN SECURISATION DU THEATRE DE VERDURE

14.DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2017 POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES DES ECOLES GABRIEL PERI ET JOLIOT CURIE.

RAPPORTEUR M. KHELFA

15.MOTION SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE REALISATION DE PONT DE RHAUD

16.DECISIONS DU MAIRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2017 A 18 H 30
COMPTE RENDU



L'an deux mil dix-sept et neuf février, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Didier KHELFA, Maire** :

PRESENTS :

Mme BRICOUT – M. CADIOU - Mme GUINET – M. GRASSET – Mme RAMOS - M. SALCE
Mme SPITERI - M. REYRE Adjoints
M. TRANCHECOSTE - M. MERY COSTA - Mme ROUSSELOT – M. BATBEDAT - Mme TERACHER
M. ROMAN - M. EBERHART - Mme CATRIN - Mme LAMY - Mme FRAPOLLI - M. JOURNET
M. MAURIN - Mme MOUGIN TARTONNE – Mme SEGUIN - Mme GIMENEZ - M. BALZANO
Conseillers

POUVOIRS :

Mme NAVA à M. KHELFA
Mme ZEETWOOG à M. CADIOU
M. DELMAS à Mme BRICOUT

ABSENTS :

M. BARBUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FRAPOLLI

RAPPORTEUR Mme MOUGIN TARTONNE

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après lecture du compte rendu de la séance précédente par le rapporteur, l'assemblée approuve celui-ci à l'**UNANIMITE**.

Arrivée de M. DELMAS

RAPPORTEUR M. KHELFA

2. AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE VELAUX (SILV) PROPOSEE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Vu l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant le projet départemental de coopération intercommunale et la proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée de Velaux selon le schéma départemental du Préfet ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2016 de M. Estrosi, Président du Conseil Régional relatif à sa volonté de construire le lycée de Velaux ;

Considérant que les communes membres ont un délai de 2 mois à compter de la notification du Préfet pour se prononcer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée de Velaux et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable ;

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée émet un avis favorable à la proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée de Velaux.

3. AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA TOULOUBRE PROPOSEE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Le projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunal (SDCI) en cours d'élaboration sur le Département tient compte de la loi du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales, de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (loi Notre).

Il intègre les récentes modifications de périmètres d'EPCI, les fusions d'EPCI et la création de la Métropole Aix Marseille Provence, et les compétences qui lui sont et seront attribuées, et vise à rationaliser la carte communale et réduire le nombre d'EPCI dès le 1er janvier 2018.

La Commune est aujourd'hui consultée dans le cadre de l'élaboration du SDCI, sur les projets de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Touloubre (SIAT), au 1er janvier 2018.

Ce syndicat exerce en effet une grande partie de la compétence « Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) créée par la loi MAPTAM, qui sera attribuée automatiquement et dans son intégralité à la Métropole Aix Marseille au 1er janvier 2018, et alimentée par la « taxe GEMAPI ».

Le périmètre du SIAT est inclus dans celui de la Métropole Aix Marseille Provence. Ce syndicat exerce de manière prépondérante la compétence GEMAPI. La solution théorique serait donc une réduction de ses compétences aux seules compétences hors GEMAPI, très peu importantes.

Il paraît donc logique qu'il soit dissous et ses compétences entièrement reprises par la Métropole.

Une démarche de définition des schémas d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) sur le territoire de Métropole Aix Marseille Provence va alimenter la réflexion concernant la gouvernance de la compétence GEMAPI, proposant un exercice direct par la Métropole, ou un exercice délégué des missions au profit de structures dédiées (anciens syndicats, ou structure unique).

Considérant que doivent être recherchées :

- des économies d'échelle, une mise en commun des compétences entre les structures,
- une continuité dans les actions de terrain, et une pérennité de gestion des ouvrages hydrauliques et de protection, dans ce domaine sensible où les responsabilités seront fortes,

Considérant que le Syndicat d'Aménagement de la Touloubre a fait connaître son souhait d'être dissous pour que l'intégralité de ses missions soit absorbée par la Métropole,

Sous réserve d'analyses juridiques plus poussées, conformément au projet de SDCI, et dans un objectif de simplification de la carte communale et de réduction du nombre de structures intercommunales,

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée donne un avis de principe favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal d' Aménagement de la Touloubre sous réserve de l'intégration de l'ensemble des moyens humains et matériels au sein de la Métropole Aix Marseille.

4. VENTE COMMUNE / M. CLARET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le courrier de demande d'acquisition de Mr CLARET en date du 10 Décembre 2015,
Vu le Plan de Division du géomètre dressé le 21 Avril 2016,
Vu l'avis du service des Domaines en date du 23 Août 2016,
Vu la commission d'urbanisme qui s'est tenue le 16 Janvier 2017,
Considérant la parcelle AA 15 et plus particulièrement le Lot B, propriété de la Commune de Saint-Chamas, pour une superficie de 227 m² sise Rue Hoche,

Considérant la valeur vénale actuelle du bien,
Considérant le droit de préemption du locataire,
Considérant l'état de vétusté du bien et les travaux y afférents (toiture, façades...)

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune loue ce bien depuis le 1^{er} Janvier 2002 à M. CLARET. Celui-ci a informé la commune de son souhait d'acquérir ce bien par courrier en date du 10 Décembre 2015.

Les frais inhérents à cette transaction seront intégralement à la charge du bénéficiaire.

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- la vente de la parcelle cadastrée AH 15 Lot B, d'une superficie de 227 m² située Rue Hoche au profit de Mr CLARET. Le prix de vente s'élève à 120 000 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer cette vente et à signer toutes les pièces afférentes à cette transaction.

RAPPORTEUR M. GRASSET

5. MODIFICATIONS DES TARIFS DU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL AU 1ER JANVIER 2017

Vu la délibération N° 2016-12-06 adoptée au conseil municipal du 15 décembre 2016.
Le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient d'apporter les modifications suivantes aux points suivants :

2 Tarifs postes d'amarrage

La catégorie 7 faisait apparaitre les tarifs suivants :

CATEGORIES	LONGUEUR EN METRE	LARGEUR MAX. EN METRE	ANNEE		MOIS		SEMAINE		JOUR
				ZONE "G"		ZONE "G"		ZONE "G"	
7	9, 01 à 10	3, 4	1 034 €	879 €	208 €	177 €	54 €	46 €	12 €

Les tarifs 2017 sont :

CATEGORIES	LONGUEUR EN METRE	LARGEUR MAX. EN METRE	ANNEE		MOIS		SEMAINE		JOUR
				ZONE "G"		ZONE "G"		ZONE "G"	
7	9, 01 à 10	3, 4	1 137 €	967 €	208 €	177 €	54 €	46 €	12 €

3 Carte magnétique d'accès

Une caution de 78 € sera demandée par carte d'accès.
Le remboursement sera effectif lors de sa restitution à la capitainerie et en état de fonctionnement.

Il convient de rajouter :

La demande de remboursement devra être effectuée au maximum deux mois après la libération du poste.

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ces modifications.

RAPPORTEUR M. REYRE

6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA VIDEOPROTECTION

Le rapporteur rappelle qu'en 2014 la commune a commencé à se doter de la vidéoprotection. Dans le cadre de la 3^{ème} tranche, un travail d'étude a été réalisé, en lien avec la gendarmerie pour élargir le système de vidéoprotection sur la commune.

Le rapporteur propose pour 2017 la mise en place d'un équipement pour les sites suivants :

- L'école maternelle de la Poudrerie
- L'école maternelle Danielle Casanova
- L'école primaire Joliot Curie
- Le centre aéré La Récampado
- La place Jean Jaurès

Le coût estimatif global de la mise en place de cet équipement s'élève à 48 890 Euro HT.
Cela comprend : la fourniture, l'installation et la mise en service.

Plan de financement global :

- | | |
|--------------------------------|--------------------|
| • Conseil Départemental (40 %) | : 19 556.00 € H.T. |
| • Région F2S – Région (20 %) | : 9 778.00 € H.T. |
| • Etat – FIPD (20 %) | : 9 778.00 € H.T. |
| • Commune (20 %) | : 9 778.00 € H.T. |

Dit que les crédits seront prévus au budget principal 2017.

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver ce projet.
- D'adopter le plan de financement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la vidéoprotection.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX FORCES DE SECURITE (F2S)

Le rapporteur rappelle qu'en 2014 la commune a commencé à se doter de la vidéoprotection. Dans le cadre de la 3^{ème} tranche, un travail d'étude a été réalisé, en lien avec la gendarmerie pour élargir le système de vidéoprotection sur la commune.

Le rapporteur propose pour 2017 la mise en place d'un équipement pour les sites suivants :

- L'école maternelle de la Poudrerie
- L'école maternelle Danielle Casanova
- L'école primaire Joliot Curie
- Le centre aéré La Récampado
- La place Jean Jaurès

Le coût estimatif global de la mise en place de cet équipement s'élève à 48 890 Euro HT.
Cela comprend : la fourniture, l'installation et la mise en service.

Plan de financement global :

- Conseil Départemental (40 %) : 19 556.00 € H.T.
- Région F2S – Région (20 %) : 9 778.00 € H.T.
- Etat – FIPD (20 %) : 9 778.00 € H.T.
- Commune (20 %) : 9 778.00 € H.T.

Dit que les crédits seront prévus au budget principal 2017.

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver ce projet.
- D'adopter le plan de financement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Région dans le cadre du Fonds de Soutien aux Forces de Sécurité(F2S)

8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX FORCES DE SECURITE (F2S)

Vu les évènements de ces dernières années,

Vu le renouvellement du matériel,

Considérant qu'il convient de protéger les agents qui veillent à la sécurité des citoyens,

Le rapporteur propose à l'assemblée d'équiper les agents de la police municipale d'un nouveau gilet pare-balle avec housse de rangement.

Le coût de cet achat s'élève à un montant de 3 780.00 € H.T

Plan de financement :

- F2S (30 %) : 1 134,00 € HT
- Commune (70 %) : 2 646,00 € HT.

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver ce projet.
- D'adopter le plan de financement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Région dans le cadre du Fonds de Soutien aux Forces de Sécurité.

RAPPORTEUR M. EBERHART

9. LES SEJOURS DES VACANCES D'ETE 2017, POUR LES 11/17 !

Le rapporteur propose une semaine de séjour ludique et pédagogique, ayant pour but la découverte d'activités et de nouvelle destination.

- Du lundi 10 au jeudi 13 juillet 2017 "Semaine : NATURE et LOISIRS" :
 - pour les jeunes de 11 à 17 ans,
 - pour une capacité de 24 jeunes,
 - hébergement en camping (3 nuits),
 - gestion libre,
 - location d'un bus pour trajet Saint-Chamas > Sainte-Marie de la Mer,
 - les activités seront : promenade à cheval en Camargue et aquagloss.

Considérant la prise en compte du quotient familial,

Le rapporteur présente les tarifs pour les jeunes habitants la commune ainsi qu'il suit :

Tranche	Quotient familial	tarif/enfant
1°	0 à 585 €	93 €
2°	586 à 1 037 €	116 €
3°	1 038 à 1 525 €	140 €
4°	1 526 € et plus	163 €

La proposition de tarif pour les jeunes résidants à l'extérieur de Saint-Chamas est de 232 €.

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ce séjour et ces tarifs.

RAPPORTEUR M. CADIOU

10. ATTRIBUTION SUBVENTIONS FACADES

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il a été prévu un crédit au compte 6574 afin d'attribuer en cours d'année les subventions pour les travaux de réfection de façades.

En conséquence, le rapporteur propose le paiement des dossiers élaborés par le service urbanisme à :

Monsieur BARANGER Eric

Domicilié 3 rue Molière à Saint-Chamas

Pour des travaux situés 3 rue Molière

Le montant de la subvention est égal à 1377.78 € pour 2 façades.

Madame JOLY – SCI BUREL

Domiciliée 1, chemin des jardins – rue de la Digue à Saint-Chamas

Pour des travaux situés 12, rue Paul Durand

Le montant de la subvention est égal à 1300 € pour 1 façade.

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve l'attribution de ces subventions.

RAPPORTEUR M. SALCE

11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LA MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS 2017 SUIVANTS : CENTRE AERE LA RECAMPADO – STADE DU MOLLETON

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'afin de répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages, le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnances les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

Suite à l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées en séance du 17 novembre 2015. Le rapporteur rappelle, qu'en 2016 le Conseil Départemental a été sollicité pour soutenir les travaux programmés pour la mise en accessibilité de sept bâtiments publics.

Afin de continuer l'Agenda des travaux prévus, le rapporteur propose à l'assemblée de solliciter à nouveau le Conseil Départemental pour la mise en accessibilité des bâtiments publics ci-dessous, à savoir :

- Centre aéré La Récampado : 60 160,00 € H.T
- Stade du Molleton : 71 905, 00 € H.T

Le coût global de la mise en accessibilité de ces bâtiments s'élève à 132 065 Euro HT.

Plan de financement :

- Conseil Départemental (40 %) : 52 826,00 € H.T.
- Région FRAT (30 %) : 39 619,50 € H.T.
- Commune (30 %) : 39 619,50 € H.T.

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver ce projet.
- D'adopter le plan de financement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la mise en accessibilité de ces deux bâtiments publics.

12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT) POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU CENTRE AERE LA RECAMPADO- STADE DU MOLLETON – LA BIBLIOTHEQUE ET LA SALLE POLYVALENTE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'afin de répondre au retard pris par de nombreux maitres d'ouvrages, le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnances les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)

Afin de continuer l'Agenda des travaux prévus, le rapporteur propose à l'assemblée de solliciter en 2017 le Conseil Régional pour soutenir les travaux programmés pour la mise en accessibilité des bâtiments publics ci-dessous, à savoir :

- Le centre aéré La Récampado
- Le stade du Molleton
- La bibliothèque
- La salle polyvalente

Le coût global de la mise en accessibilité de ces bâtiments s'élève à 190 489,00 € HT.

Plan de financement :

- Conseil Départemental (40 %) : 76 195,60 € H.T.
- Région FRAT (30 %) : 57 146,70 € H.T.
- Commune (30 %) : 57 146,70 € H.T.

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver ce projet.
- D'adopter le plan de financement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif du FRAT.

13. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2017 POUR LA MISE EN SECURISATION DU THEATRE DE VERDURE

Le rapporteur propose à l'assemblée de sécuriser le théâtre de Verdure qui se situe sur le parc de la Poudrerie.

Les travaux envisagés portent essentiellement sur les points suivants :

- Réfection des murets des rampes latérales
- Réfection du mur de scène
- Fourniture et pose des clôtures et de portail

Le coût estimatif de ces travaux de sécurisation s'élève à 96 455 Euro HT.

Plan de financement global :

- Conseil Départemental (70 %) Plafonné à 85 000€ H.T : 59 500.00 € H.T.
- Commune : 36 955.00 € H.T.

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver ce projet.
- D'adopter le plan de financement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre des Travaux de Proximité 2017.

14. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2017 POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES DES ECOLES GABRIEL PERI ET JOLIOT CURIE

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que pendant l'été 2016, une partie des menuiseries vieillissantes de l'école Gabriel Péri ont été changées par des menuiseries en double vitrage pour des raisons de sécurité, d'isolation et pour une économie d'énergie.

Le rapporteur informe l'Assemblée que la commune souhaite procéder à la fin du remplacement des menuiseries vieillissantes des écoles Gabriel Péri et Joliot Curie.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 99 966 € HT.

La demande d'aide à ces travaux de proximité auprès du Conseil Départemental, porte sur un montant plafonné à 85 000.00 € HT.

Plan de financement :

- Conseil Départemental (70 % de 85 000 €) 59 500.00 € HT
- Commune – Autofinancement 40 466.00 € HT

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver ce projet.
- D'approuver le plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de Conseil Départemental dans le cadre des Travaux de Proximité.

RAPPORTEUR M. KHELFA

15. MOTION SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE REALISATION DE PONT DE RHAUD

Vu le courrier du 8 décembre 2016 de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône adressé au syndicat mixte d'étude et de réalisation de Pont de Rhaud le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Bouches-du-Rhône indiquant les propositions de dissolutions ou de fusions de syndicats au titre des évolutions qui sont apparues souhaitables pour respecter les objectifs fixés par l'article L 52010-1-1 de rationalisation de la carte intercommunale,

Vu la délibération N° 15 en date du 15 décembre 2016 du comité qui émet un avis défavorable à la dissolution du SMER de Pont de Rhaud,

Considérant que la forêt gérée par le SMER ne peut être bien gérée que par la proximité des élus connaissant parfaitement leur territoire et œuvrant pour conserver leur forêt et la sécurité de leurs administrés,

Considérant que le massif de Pont de Rhaud se caractérise par son aspect très morcelé et que sa périphérie se trouve en contact direct de zones urbanisées importantes,

Considérant que le massif de Pont de Rhaud présente un patrimoine naturel de valeur,

Considérant toutes ces raisons évoquées, la commune de Saint-Chamas émet un avis défavorable à la proposition de dissolution du syndicat mixte d'étude et de réalisation de Pont de Rhaud.

À l'UNANIMITE, l'assemblée approuve cette motion.

16. DECISIONS DU MAIRE

Décisions municipales prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 fixant la délégation d'attribution du Conseil Municipal au maire :

- Marché à procédure adaptée, assistance à maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau complexe signée avec BRED AMO SAS pour un montant de 35 125 € H.T.
- Avenant N° 2 au marché à procédure adaptée concernant la restauration du clocher et de la façade occidentale de l'église, pour le lot N° 1 : installation de chantier, maçonnerie, pierre de taille signée avec l'entreprise SELE pour un montant de 4 735.07 € H.T.
- Avenant N° 1 au marché à procédure adaptée concernant les travaux d'extension du centre de loisirs de la Récampado pour le lot N° 1 : gros œuvre, étanchéité, charpente, couverture, menuiseries extérieures, façades avec la société POGGIA PROVENCE pour un montant de 1 500 € H.T.
- Avenant N° 2 au marché à procédure adaptée concernant les travaux d'extension du centre de loisirs de la Récampado pour le lot N° 2 : cloisons platerie, menuiserie bois, sol souple/faïences, serrurerie, peinture avec la société PUZZLE CONTRUCTION pour un montant de 11 000 € H.T.